

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV,
810 Avenue François MITTERRAND
05230 LA BATIE-NEUVE
Sous-traitant Entreprise TRON
317 Route de la Chaumette
04140 SELONNET

Portant autorisation de travaux forestiers sous maîtrise d'œuvre de l'ONF dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L134-1 et suivants relatifs à la DFCI ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre passée entre la commune et l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT : la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour la prévention des incendies de forêts

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la réalisation de travaux dans le cadre de la DFCI sur le territoire de la Commune de La Bâtie-Neuve, sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts. Ils commenceront au 279 Chemin des Roches et emprunteront les chemins suivants :

- F18 Chemin communal de Baillenq aux Granes,
- F18RF de Baillenq
- F21 Chemin communal de Baillenq aux Granes,
- F21RF des Bois Noirs

Pour finir à l'aire de retournement du pont du Torrent du Sapet

Article 2 : Les travaux porteront notamment sur l'aménagement et/ou entretien de pistes DFCI, l'élagage ou débroussaillage réglementaire en bordure de voirie ou de massifs forestiers et tout autre aménagement validé par l'ONF dans le cadre de la DFCI

Article 3 : Les travaux débuteront le lundi 14 avril 2025 et pour une durée de 2 mois

Article 4 : La circulation sera interdite pour tout véhicule. Toutefois les riverains auront la possibilité de demander à la commune, et suivant l'avancée des travaux, une autorisation de circuler.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur des barrières au Chemin des Clos et à la Forêt du Sapet.

Il sera transmis :

- A Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- Aux entreprises
- A l'ONF

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 11 avril 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.